

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 19 septembre 2023

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Stéphane Cerutti – Patrick Ruiz**

Excusé : **M. Mebarek Guerroumi**

Le procès-verbal de la réunion du 29 août 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

INFORMATIONS AUX CLUBS

La Coupe Occitanie U19 pour la saison 2023-2024 sera gérée dans son intégralité par la Ligue de Football Occitanie (réunion du 2 septembre 2023 du Comité de Direction de la LFO).

ENGAGEMENTS ET RETRAITS D'ENGAGEMENTS

ARSENAL CROIX ARGENT 1 a validé son pré-engagement en U19 Brassage (A) le 4 septembre 2023.

Par mail du 1^{er} septembre 2023, LUNEL US 1 retire son engagement en U17 Avenir (D).

Par mail du 2 septembre 2023, MIREVAL AS 1 retire son engagement en U15 Avenir (D) ; l'équipe est remplacée par S.C. LODEVE 2 (engagement par mail le 5 septembre 2023).

AS CROIX ARGENT 1 intègre la poule E en U15 Avenir (engagement par mail le 5 septembre 2023).

O. VEDASIEN 1 intègre la poule C en U17 Avenir (engagement par mail le 6 septembre 2023).

LAVERUNE FC 2 intègre la poule D en U15 Avenir (engagement par mail le 7 septembre 2023).

MENDE FOOT LOZERE 21 remplace MONTAGNAC US 21 (retrait d'engagement par mail le 1^{er} septembre 2023) en U14 Territoire (A), conformément à la décision de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions.

MONTAGNAC US 1 (engagement par mail le 1^{er} septembre 2023) remplace COURNONSEC BS 1 en U15 Avenir (C), cette dernière n'ayant pas validé son pré-engagement.

M. ARCEAUX 2, inscrite initialement en U17 Ambition (B), bascule en poule C et remplace SETE SC 2 (retrait d'engagement par mail le 5 septembre 2023).

Les calendriers des championnats U19, U17 et U15 ont été finalisés via le nouveau module compétitions le 7 septembre 2023, celui des U14 le 8 septembre 2023 à 10h.

En raison du décalage de diffusion entre le module et footclubs/site internet, les rencontres U19 à U15 ont été publiées le 8 septembre 2023, celles des U14 Territoire n'apparaissaient pas encore.

Pour information, hormis pour les clubs qui ont indiqué les jours et plages horaires dans les desideratas, la Commission rappelle que les **compétitions ont été paramétrées par défaut** de la manière suivante :

U19 et U15 le dimanche à 10h30
U15 et U14 Territoire le samedi à 15h

En raison de la publication tardive des calendriers, la règle des 10 jours concernant les horaires n'a pas été appliquée pour la première journée du 16 et 17 septembre 2023.

RETRAIT D'ENGAGEMENT APRES ÉDITION DES CALENDRIERS

LUNEL US 1

Courriel du 12 septembre 2023

Amende : 80 €

En application des dispositions de l'Article 2 a) Partie I du Règlement des Compétitions Officielles.

FRONTIGNAN AS 1/VIL.MAGUELONE 1

26954723 – U17 Ambition (C) du 16 septembre 2023

LAMALOU FC 1/NEZIGNAN EVEQUE ES 1

26947315 – U15 Avenir (A) du 16 septembre 2023

CANET AS 1/MARSEILLAN CS 1

26953525 – U15 Avenir (C) du 16 septembre 2023

M. PAILLADE MERCURE 1/JACOU CLAPIERS FA 2

26972094 – U15 Avenir (D) du 16 septembre 2023

FC PAS DU LOUP 1/AS CROIX D'ARGENT 1

26973789 – U15 Avenir (E) du 17 septembre 2023

U.S. BEZIERS 1/ENT. MSFC BLAC 21

26979903 – U14 Territoire (A) du 16 septembre 2023

La Commission a transmis les dossiers à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FLORENSAC PINET 1/VIL. MAGUELONE 1

26954729 – U17 Ambition (C) du 1^{er} octobre 2023

FLORENSAC PINET 1/BALARUC STADE 1

26954735 – U17 Ambition (C) du 15 octobre 2023

Suite à la décision rendue par la Commission d'Appel Disciplinaire à l'issue de sa réunion du 25 avril 2023, parue à l'Officiel 34 N° 36 du 28 avril 2023, à savoir **(2) matchs de suspension de terrain (concernant la catégorie U17) au club de FLORENSAC à dater du lundi 1^{er} mai 2023, pour les deux rencontres citées en rubrique**, le club USO FLORENSAC PINET, conformément aux dispositions de l'Article 6 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I – Dispositions générales ci-dessous, devra **communiquer le jour, horaire et terrain et transmettre également l'attestation de prêt du terrain par la commune idoine**.

La rencontre **FLORENSAC PINET 1/VIL. MAGUELONE 1** se jouera le **30 septembre 2023 à 15h au stade Joseph Ujlaki à Sète**.

Article 6 Terrains

f) Désignation particulière de terrain

En aucun cas les matchs aller et retour ne peuvent se jouer sur le même terrain, à moins qu'il ne soit habituellement utilisé par les clubs intéressés.

Dans le cas où un club est astreint à jouer sur un terrain neutre, suite à une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain doit être situé à vingt-cinq kilomètres (distance FOOT2000) au moins de la ville du club sanctionné et être proposé à la Commission d'Organisation par le club fautif au plus tard 10 jours avant la rencontre sous peine de match perdu par pénalité.

PUISSALICON MAGALAS 1/ENT.MONTBLANC-BESSAN 2

26944150 – U17 Avenir (A) du 1^{er} octobre 2023

Suite à la décision rendue par la Commission de Discipline & de l'Ethique à l'issue de sa réunion du 25 mai 2023, parue à l'Officiel 34 N° 39 du 2 juin 2023, dont extrait ci-dessous :

« Infliger une suspension de terrain de trois (3) matchs dont deux (2) avec sursis à l'équipe U17 à dater du lundi 29 mai 2023,

La Commission rappelant, à titre informatif, que la sanction concernant la suspension de terrain n'expire pas à la fin de la saison 2022/2023 et devra être exécutée par l'équipe U17 de la saison 2023/2024 si besoin est. », le club A. S. PUISSALICON MAGALAS, conformément aux dispositions de l'Article 6 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I – Dispositions générales ci-dessous, devra **communiquer le jour, horaire et terrain et transmettre également l'attestation de prêt du terrain par la commune idoine.**

Article 6 Terrains

f) Désignation particulière de terrain

En aucun cas les matchs aller et retour ne peuvent se jouer sur le même terrain, à moins qu'il ne soit habituellement utilisé par les clubs intéressés.

Dans le cas où un club est astreint à jouer sur un terrain neutre, suite à une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain doit être situé à vingt-cinq kilomètres (distance FOOT2000) au moins de la ville du club sanctionné et être proposé à la Commission d'Organisation par le club fautif au plus tard 10 jours avant la rencontre sous peine de match perdu par pénalité.

DISPOSITIF CARTON VERT

Le District de l'Hérault de Football a décidé de renouveler l'opération sur la catégorie U17 et U15 pour la saison 2023-2024 ; les championnats concernés sont : U17 Ambition phase 1 et U17 Territoriale phase 2, U15 Ambition phase 1 et U15 Territoriale phase 2.

Pour rappel, le dispositif « Carton Vert » est une action qui permet de valoriser les bonnes attitudes des joueurs sur le terrain afin d'encourager les bons comportements.

L'action est pilotée par la F.M.I. qui est paramétrée à cet effet.

Toutes les attitudes spontanées positives en lien avec les valeurs de la FFF :

PLAISIR : Privilégier le beau geste ou le beau jeu,
Vivre avec enthousiasme et générosité son match
Partager des émotions sans exubérance avec ses partenaires...

RESPECT : Contribuer à la bonne entente au sein de l'équipe,
Reconnaître les belles actions de l'adversaire,

Porter les consignes de l'éducateur ou de l'arbitre...

ENGAGEMENT : Avoir le goût de l'effort et du dépassement de soi,
Etre un capitaine exemplaire,
Continuer à jouer tout le match, même largement mené...

TOLERANCE : Minimiser l'erreur d'un partenaire,
Accepter d'être remplacé,
Favoriser l'acceptation de l'erreur arbitrale...

SOLIDARITE : Réconforter un coéquipier en difficulté,
Rester unis dans la défaite,
Se comporter comme un remplaçant exemplaire...

Mise en place :

Le club accueillant est chargé de la mise en place du dispositif.

Les observateurs :

2 observateurs neutres sont désignés pour identifier les joueurs auteurs de bons gestes au cours de la rencontre. Un éducateur, un dirigeant ou encore un parent peuvent occuper ce rôle d'observateur, la seule condition étant que leur nombre par équipe soit identique.

Les observateurs de l'équipe A se concentrent sur le comportement des joueurs de l'Equipe B, et inversement.

A l'issue du match :

- Sont désignés le ou les joueurs à récompenser

Les joueurs lauréats reçoivent un carton vert sur lequel est inscrit leur nom.

- La remise se fait soit dans le vestiaire, soit sur le terrain, en présence des acteurs du match (joueurs et arbitres).

- Le motif de la désignation est annoncé en s'appuyant sur les 5 valeurs « PRETS ». Un classement par équipe comptabilisant le nombre de cartons verts reçus, sera réalisé à l'issue du championnat.

- Attribution :

3 cartons verts au maximum par match :

- 2 cartons décernés par les observateurs (1 joueur ou joueuse maximum par équipe)
- 1 carton vert décerné par l'arbitre (1 joueur ou joueuse maximum par rencontre)

L'attribution d'un carton vert n'est pas une obligation, il est décerné dans le cadre de bonnes attitudes. L'officiel de la rencontre renseigne sur la FMI le/les bénéficiaires ainsi que la valeur prônée.

La Feuille de Match Informatisée, qui permettra l'enregistrement des bénéficiaires tout au long de la saison assurera le recensement des joueuses et joueurs concernés.

A l'issue de la saison, la Ligue du Football Amateur dotera chaque joueuse/joueur lauréat.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE OCCITANIE U17

MAUGUIO CARNON US 1/F.C. PETIT BARD MONT 1

Du 23 septembre 2023

Est reportée au 21 octobre 2023

(2^{ème} tour Coupe Gambardella le 23 septembre 2023)

En cas de qualification de l'équipe pour le 3^{ème} tour de la Coupe Gambardella programmé le week-end du 22 octobre 2023, la rencontre en rubrique sera reportée au 28 octobre 2023.

JUVIGNAC AS 1/VIL.MAGUELONE 1

Du 23 septembre 2023

Est reportée au 21 octobre 2023

(2^{ème} tour Coupe Gambardella le 24 septembre 2023)

En cas de qualification de l'équipe pour le 3^{ème} tour de la Coupe Gambardella programmé le week-end du 22 octobre 2023, la rencontre en rubrique sera reportée au week-end du 29 octobre 2023.

U19 BRASSAGE

⚽ Poule A

VIL. MAGUELONE 1/GIGNAC AS 1

Du 17 septembre 2023

A été inversée

(Terrain indisponible – accord des clubs)

GIGNAC AS 1/AGDE RCO 1

Du 23 septembre 2023

Est reportée au 27 septembre 2023

(Accord des clubs – Gambardella)

⚽ Poule B

ARSENAL CROIX ARGENT 1/CASTRIES AV. 1

Du 24 septembre 2023

Est reportée au 29 octobre 2023

(2^{ème} tour Coupe Gambardella le 23 septembre 2023)

Si l'équipe CASTRIES AV. 1 est qualifiée pour 3^{ème} tour de la Coupe Gambardella programmé le week-end du 22 octobre 2023, la rencontre en rubrique sera reportée au week-end du 29 octobre 2023 ou mercredi 1^{er} novembre 2023 (reprogrammation du match de Coupe Occitanie U19 du 21 octobre 2023 CASTRIES AV. 1/NIMES LASALLIEN 1 – date indéterminée).

U17 AMBITION

⚽ Poule C

VIL. MAGUELONE 1/FRONTIGNAN AS 1

Du 17 septembre 2023

A été inversée

(Terrain indisponible – accord des clubs)

U17 AVENIR

⚽ Poule D

PEROLS ES 1/LUNEL VIEL US 1

Du 17 septembre 2023, reportée à l'avance

Est reportée au 24 septembre 2023, première date disponible

(Arrêté municipal)

MAUGUIO CARNON US 2/MUC FOOTBALL 2

Du 17 septembre 2023, reportée à l'avance

Est reportée au 24 septembre 2023, première date disponible

(Arrêté municipal géré par la permanence du District)

U15 AMBITION

⚽ Poule A

ST MARTIN LONDRES US 1/M. ST MARTIN AS 1

Du 16 septembre 2023

Est reportée au 28 octobre 2023

(Terrain impraticable)

U15 AVENIR

⚽ Poule A

SUD HERAULT FO 1/NEZIGNAN ES 1

Du 30 septembre 2023

Est reportée au 28 octobre 2023

(Accord des clubs)

⚽ Poule B

GRAND ORB FOOT ES 1/CORNEILHAN LIGNAN 2

Du 16 septembre 2023

Est reportée au 21 octobre 2023

(Terrain impraticable)

Si GRAND ORB FOOT ES 1 dispute un match de Coupe de l'Hérault U15 le 21 octobre 2023 (tour préliminaire), la rencontre en rubrique sera reportée au 28 octobre 2023.

⚽ Poule E

MAUGUIO CARNON US 2/PRADES LEZ FC 2

Du 17 septembre 2023

Est reportée au 22 octobre 2023

(Accord des clubs pour le report à une date ultérieure)

U14 TERRITOIRE

⚽ Poule A

SC LODEVE 21/PUISSALICON MAGALAS 21

Du 16 septembre 2023

Est reportée au 23 septembre 2023, première date disponible

(Intempéries)

⚽ Poule B

MONTPEYROUX FC 21/GIGNAC AS 21

Du 16 septembre 2023

Est reportée au 23 septembre 2023

(Match interrompu, terrain devenu impraticable – accord des clubs)

COUPE DE L'HÉRAULT U19

La Commission communique ci-dessous la liste des équipes qui se sont engagées via le nouveau module compétitions en Coupe de l'Hérault U19 avant le 27 août 2023, soit **18 équipes** :

AGDE RCO 1
ASPTT MONTPELLIER 1
CASTRIES AV. 1
COURNONTERRAL 1
FLORENSAC PINET 1
GIGNAC AS 1
JACOU CLAPIERS FA 1
LAVERUNE FC 1
M. ARCEAUX 1
MARSEILLAN CS 1
NEZIGNAN EVEQUE ES 1
SETE OLYMPIQUE FC 1
ST MARTIN LONDRES US 1
ST MATHIEU AS 1
ST PARGOIRE FC 1
VALERGUES AS 1
VENDARGUES PI 1
VIL.MAGUELONE 1

Le calendrier général reste inchangé

16^{èmes} de Finale le 14 janvier 2024 : 2 matchs disputés par 4 équipes, 14 exempts

8^{èmes} de Finale le 11 février 2024 disputés par les 2 vainqueurs et les 14 exempts des 16^{èmes} de Finale

¼ de Finale le 17 mars 2024

½ Finales le 21 avril 2024

Finale les 8-9 mai 2024

COUPE DE L'HÉRAULT U17

La Commission communique ci-dessous la liste des équipes qui se sont engagées via le nouveau module compétitions en Coupe de l'Hérault U17 avant le 27 août 2023, soit **50 équipes** :

ASM34 1
ASPTT MONTPELLIER 1
BALARUC STADE 1
CANET AS 1
CASTRIES AV 1
CAZOULS MAR MAU 1
CLERMONTAISE 1
CORNEILHAN LIGNAN 1
COURNONTERRAL 1
ENT. ASLGM/GDR 1
ENT. MSFC USM 1
ENT.MONTBLANC/BESSAN 1

ENT.STMATHIEU/CLARET 1
FABREGUES AS 1
FLORENSAC PINET 1
FRONTIGNAN AS 1
GIGNAC AS 1
JACOU CLAPIERS FA 1
JUVIGNAC AS 1
LAMALOU FC 1
LESPIGNAN VENDRES FC 1
LUNEL-VIEL US 1
M. ARCEAUX 2
M. ATLAS PAILLADE 1
M. CELLENEUVE 1
M. LEMASSON RC 1
MARSEILLAN CS 1
MAUGUIO CARNON US 1
MAURIN FC 1
MIREVAL AS 1
MONTARNAUD AS 1
MUC FOOTBALL 1
NEZIGNAN EVEQUE ES 1
PEROLS ES 1
PRADES LEZ FC 1
PUISSALICON MAGALAS 1
S. POINTE COURTE 1
SAUVIAN FC 1
ST ANDRE SANGONIS OL 1
ST CLEMENT MONT 2
ST GELY FESC 1
ST JEAN VEDAS 1
ST MARTIN LONDRES US 1
SUD HERAULT FO 1
SUSSARGUES FC 1
THONGUE ET LIBRON FC 1
U. S. BEZIERS 1
VALERGUES AS 1
VENDARGUES PI 1
VIL.MAGUELONE 1

Le calendrier général reste inchangé

32^{èmes} de Finale le 17 décembre 2023 : 18 matchs disputés par 36 équipes, 14 exempts

16^{èmes} de Finale le 14 janvier 2024 disputés par les 18 vainqueurs et les 14 exempts des 32^{èmes} de Finale

8^{èmes} de Finale le 11 février 2024

¼ de Finale le 17 mars 2024

½ Finales le 21 avril 2024

Finale les 8-9 mai 2024

COUPE DE L'HÉRAULT U15

La Commission communique ci-dessous la liste des équipes qui se sont engagées via le nouveau module compétitions en Coupe de l'Hérault U15 avant le 27 août 2023, soit **65 équipes** :

AGDE RCO 2
ALIGNAN AC 1
ASM34 1

ASPTT MONTPELLIER 1
B.CEVENNES GANGEOISE 1
B.JEUNESSE OL 1
BAILLARGUES ST BRES 1
BALARUC STADE 1
CANET AS 1
CASTELNAU CRES FC 3
CASTRIES AV 1
CAZOULS MAR MAU 1
CLERMONTAISE 1
CORNEILHAN LIGNAN 1
ENSERUNE FC 1
ENT. FCLV/MIDILIROU 2
ENT. MSFC BLAC USV 1
ENT.ASLGM/GDR 1
ENT.MONTBLANC/BESSAN 1
ENT.STMATHIEU/CLARET 1
ES PEROLS/CEP 1
FABREGUES AS 1
FLORENSAC PINET 1
FRONTIGNAN AS 3
GIGNAC AS 1
GRABELS US 1
GRAND ORB FOOT ES 1
JACOU CLAPIERS FA 1
JUVIGNAC AS 1
LAMALOU FC 1
LATTES AS 2
LAVERUNE FC 1
LUNEL US 1
LUNEL-VIEL US 1
M. ARCEAUX 1
M. ATLAS PAILLADE 1
M. CELLENEUVE 1
M. LEMASSON RC 1
M. PETIT BARD FC 1
M. ST MARTIN AS 1
MARSEILLAN CS 1
MARSILLARGUES 1
MAUGUIO CARNON US 1
MAURIN FC 1
MONTARNAUD AS 1
NEZIGNAN EVEQUE ES 1
PIGNAN AS 1
PRADES LEZ FC 1
PUISSALICON MAGALAS 1
S. POINTE COURTE 1
SC LODEVE 1
SC SETE 1
ST ANDRE SANGONIS OL 1
ST CLEMENT MONT 2
ST GELY FESC 1
ST JEAN VEDAS 1
ST JUST ASCM 1
ST MARTIN LONDRES US 1
SUD HERAULT FO 1

SUSSARGUES FC 1
THONGUE ET LIBRON FC 1
U. S. BEZIERS 1
VALERGUES AS 1
VENDARGUES PI 1
VIL.MAGUELONE 1

Le calendrier général reste inchangé.

Tour préliminaire le 21 octobre 2023 : 1 match disputé par 2 équipes, 63 exempts
32^{èmes} de Finale le 16 décembre 2023 : 32 matchs disputés par le vainqueur et les 63 exempts du tour préliminaire
16^{èmes} de Finale le 13 janvier 2024
8^{èmes} de Finale le 10 février 2024
1/4 de Finale le 16 mars 2024
1/2 Finales le 20 avril 2024
Finale les 8-9 mai 2024

FORFAITS

CORNEILHAN LIGNAN 1

26937264 – U17 Ambition (D) du 16 septembre 2023
A ASM34 1

Courriel du 9 septembre 2023

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

MARSEILLAN CS 1

26900954 – U19 Brassage (A) du 17 septembre 2023
À PAULHAN ES 1

Courriel du 14 septembre 2023

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

O. VEDASIEN 1

26966578 – U17 Avenir (C) du 16 septembre 2023
À MIREVAL AS 1

Courriel du 14 septembre 2023

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ENT.ST THIB PEZENAS 1

26944144 – U17 Avenir (A) du 16 septembre 2023
À SAUVIAN FC 2

Courriel du 14 septembre 2023

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ARSENAL CROIX ARGENT 1

26909401 – U19 Brassage (B) du 16 septembre 2023

À M. ARCEAUX 1

Courriel du 15 septembre 2023

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

U.S. BEZIERS 1

26947317 – U15 Avenir (A) du 16 septembre 2023

À ENT. FCLV/MIDILIROU 2

Courriel du 15 septembre 2023

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles

ENT. STTHIB PEZENAS 2

26947318 – U15 Avenir (A) du 16 septembre 2023

Contre ENSERUNE FC 1

Courriel du 15 septembre 2023

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles

ENT.MONTBLANC/BESSAN 2

26974843 – U15 Avenir (B) du 16 septembre 2023

À F. C. DOMITIA 2

Courriel du 15 septembre 2023

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles

MIREVAL AS 1

26816312 – Coupe Occitanie U15 du 21 octobre 2023

Contre ENT.FCLV/MIDILIROU 1

Courriel du 2 septembre 2023

Amende : 100 €

En application des dispositions de l'Article 14 du Règlement Général de la LFO.

FABREGUES AS 2

26966579 – U17 Avenir (C) du 16 septembre 2023

À BALARUC STADE 2

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe BALARUC STADE 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe FABREGUES AS 2 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe BALARUC STADE 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club A.S. FABREGUOISE.

ST GELY FESC 2

26966581 – U17 Avenir (C) du 17 septembre 2023

À FC 3MTKD 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe FC 3MTKD 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ST GELY FESC 2 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe FC 3MTKD 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club AURORE ST GILLOISE.

FORFAIT GÉNÉRAL

ST GELY FESC 2

U15 Avenir (E)

Courriel du 12 septembre 2023

Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ENT.ST THIB PEZENAS 1

U17 Avenir (A)

Courriel du 19 septembre 2023

Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

JUVIGNAC AS 1

26875916 – U17 Ambition (A) du 16 septembre 2023

Amende : 5 € (arbitre assistant)

GRABELS US 1

26973989 – U15 Ambition (D) du 16 septembre 2023

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

ENT. FCLV/MIDILIROU 1

26953276 – U15 Ambition (B) du 16 septembre 2023

LATTES AS 2

26973991 – U15 Ambition (D) du 17 septembre 2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 3 octobre 2023**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 26 septembre 2023 à 17h30

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Stéphane Cerutti